

A4617

3 L GROUP
Société à Responsabilité Limitée au capital de 110.000 Euros
Siège Social : 22 rue Emile Leconte – 45140 INGRE
RCS ORLEANS 451 615 231

**PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE DU 29 JUIN 2012**

L'an deux mille douze et le vingt neuf juin, à onze heures,

Les associées de la société 3L GROUP, société à responsabilité limitée au capital de 110.000 Euros, divisé en 11.000 parts sociales de 10 Euros chacune, dont le siège est à INGRE 45140, 22 rue Emile LECONTE, immatriculée au registre du commerce d'Orléans, sous le numéro B 415 615 231, se sont réunies, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation de la Gérance.

SONT PRESENTES :

- | | | |
|---|---|-------------|
| - | Mademoiselle Blandine LUSSON
Propriétaire de cent cinquante parts sociales | 5.500 PARTS |
| - | Mademoiselle Tiphaine LUSSON
Propriétaire de cent cinquante parts sociales | 5.500 PARTS |

TOTAL DES PARTS PRESENTES :	
ONZE MILLE PARTS SOCIALES	11.000 PARTS

Seules Associées.

Monsieur Nicolas DEFOUILHOUX préside la séance en sa qualité de gérant non associé.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte.

Monsieur le Président constate, tout d'abord, que les associées présentes détiennent l'intégralité du capital social.

L'Assemblée est donc ainsi régulièrement constituée et peut valablement délibérer comme Assemblée Générale Ordinaire.

Puis Monsieur le Président rappelle que la présente Assemblée a été convoquée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- examen et approbation des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- lecture du rapport de gestion de la co-gérance et du rapport spécial,
- affectation des résultats,
- quitus à la gérance,

BL
ND
TL

- approbation du rapport relatif aux conventions relevant de l'article L.223-19 du Code de Commerce,
- approbation de l'absence de rémunération versée au gérant, au titre de l'exercice écoulé et maintien de cette situation pour l'exercice 2012,
- pouvoirs.

Monsieur le Président dépose sur le bureau, les documents suivants qui sont mis à la disposition de l'Assemblée :

- un exemplaire des statuts,
- la copie de la lettre de convocation adressée à chacune des associées,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- le rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- le rapport spécial,
- le texte des résolutions qui seront proposées au vote de l'Assemblée.
- autorisation de substitution de l'ancien Directeur technique par le gérant,
- ajout d'un nom commercial,
- pouvoirs.

Monsieur le Président fait observer que le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice, le compte de résultat, le bilan et son annexe, ainsi que le texte des résolutions proposées au vote de l'Assemblée, ont été adressés aux associés.

Et qu'au surplus l'inventaire a été tenu à la disposition des associés au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de ses déclarations.

Monsieur le Président donne ensuite lecture du rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de l'exercice écoulé, et sur les résultats de cette activité et les perspectives d'avenir ainsi que du rapport spécial.

Personne ne demandant la parole, il est procédé au vote des résolutions ci-après :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu :

- la lecture du rapport de gestion de la gérance,
- et les explications complémentaires fournies par la gérance,

approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport, desquelles il résulte un bénéfice de 68.692 Euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

 TL
BL

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve à Monsieur Nicolas DEFOUILHOUX, pour sa gestion, au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée approuve l'affectation des résultats, telle que proposée par la gérance et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2011, s'élevant à 68.692 Euros, de la manière suivante :

- au poste « autres réserves » qui s'élève, désormais, et avant affectation, à :

$$331 \text{ Euros} + 72.399 \text{ Euros} = 72.730 \text{ Euros}$$

- 5% à la réserve légale, soit 3.434,60 Euros arrondis à 3.435 Euros
- au versement d'un dividende de 57.750,00 Euros soit 5,25 Euros pour chacune des 11.000 parts sociales composant le capital social.

Ces opérations étant réalisées, le poste « autres réserves » s'élève, désormais, après affectation, à :

$$331 \text{ Euros} + 72.399 \text{ Euros} - 3.435 \text{ Euros} - 57.750 \text{ Euros} = 11.545 \text{ Euros}$$

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale rappelle qu'au titre des trois derniers exercices, les dividendes suivants ont été versés :

Exercice 2008/2009

- néant

Exercice 2009/2010

- dividendes : 71.500 Euros
- dividendes éligibles à l'abattement : 71.500 Euros

Exercice 2010/2011

- dividendes : 57.750 Euros
- dividendes éligibles à l'abattement : 57.750 Euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DL
M
R

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial de la gérance sur les conventions relevant de l'article L.223-19 du Code du Commerce, approuve ledit rapport.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le gérant n'a perçu aucune rémunération, au cours de l'exercice 2011, au titre de son mandat, et décide de maintenir cette situation en 2012.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale prenant acte de ce que le gérant *M. Nicolas Defouilhout* est, dorénavant, titulaire du certificat de capacité professionnelle au transport national et internationale par route de marchandises et de personnes, décide que celui-ci substituera, dorénavant, sur le Kbis, Monsieur Michel VIET, *qui lui est perant* jusqu'à la Directeur technique, dans cette fonction, *RL*

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de faire ajouter sur le Kbis le nom commercial GARAGE LEBRUN.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à onze heures quarante cinq.

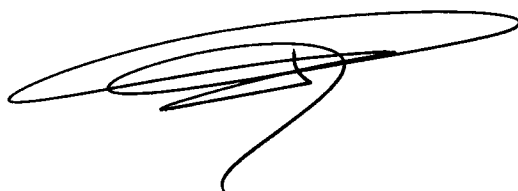
RL
RL

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les Associés.

Blandine LUSSON

A stylized handwritten signature in black ink, featuring a sharp, angular start and a series of overlapping strokes.

Nicolas Deraumour

A large, fluid handwritten signature in black ink, characterized by a prominent oval loop and a long, sweeping tail.

Tiphaine LUSSON

A handwritten signature in black ink, starting with a large, open loop and followed by the name 'dunor' in a cursive script.